



Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2023

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2023**

**N°13/Enfance**

**Tarifification du Centre de Loisirs Associé à la Réussite Educative (CLARE)**

Le vendredi 30 juin 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Rosa MACEIRA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Bankaly KABA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE

**Absente excusée** : Mme Virginie SALIBA

**Absent** :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création en septembre 2023, d'un nouvel accueil de loisirs, dénommé Centre de Loisirs Associé à la Réussite Educative (CLARE) qui se substituera aux accueils de loisirs situés dans les centres socio-culturels, qui font l'objet d'une défection des familles les mercredis.

Cette structure s'adressera aux enfants beauvillérois âgés de 8 à 11 ans et proposera les mercredis et vacances scolaires, des activités d'accompagnement à la scolarité en matinée et des animations en pieds d'immeuble, en inter-quartiers et dans les différents équipements sportifs et culturels de la commune les après-midis.

Afin que cet accueil de loisirs réponde au plus grand nombre de familles et plus spécifiquement aux familles les plus modestes qui ne fréquentent pas les accueils de loisirs traditionnels, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur une adhésion annuelle de 15 € par enfant et de fixer un tarif de 6 € pour les sorties organisées hors de la Ville avec transport et droit d'entrée.

Les animations, les activités d'accompagnement à la scolarité et les sorties récurrentes de

proximité telles que la piscine ou le cinéma seront comprises dans l'adhésion annuelle.

M. le Maire rappelle que le tarif des accueils de loisirs des centres socio-culturels en vigueur, à compter du 1er septembre 2023, pour les mercredis et vacances scolaires à la demi-journée sans repas, est le suivant :

- De 1,90 € à 3,30 €, en fonction du taux d'effort.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 adoptant les tarifs municipaux actualisés,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 15 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

ADOpte à compter du 1er septembre 2023, la tarification du Centre de Loisirs Associé à la Réussite Educative (CLARE) sur la base d'une adhésion annuelle de 15 euros par enfant,

FIXE un tarif pour les sorties pédagogiques hors de la commune avec transport et droit d'entrée de 6 euros par enfant et par sortie, sans conditions de ressources des familles,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



- 7 JUIL. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : - 7 JUIL. 2023